

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS76

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« VI. - L'article L. 8123-4 du même code est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « inspecteurs du travail » sont remplacés par les mots : « agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 » ;

« 2° Au second alinéa, les mots : « registres et » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui tire les conséquences de la réécriture de l'article L. 8113-4 sur les missions des ingénieurs de prévention.